

# CAPSULE

Nancy et Marc-André

#003-12/2021  
page 1 de 2

présenté par **CerebrumPRO.com**

## Vous avez dit BIO quoi?

Nous entendons beaucoup parler des médicaments biosimilaires depuis la dernière année. Mais qu'est-ce qu'un biosimilaire? Et bien un médicament biosimilaire est une copie très similaire (comme son nom le dit) d'un médicament biologique (médicament produit à partir de cellules vivantes, comme les cellules animales, les bactéries ou les levures).

Lorsqu'un médicament biosimilaire est commercialisé, le médicament biologique de la marque d'origine auquel il est comparé est nommé le médicament biologique de référence. Le terme médicament novateur est également synonyme de médicament de référence.

Les biosimilaires ne sont pas nécessairement identiques à leurs médicaments biologiques de référence. Cependant, leurs propriétés sont très similaires selon les critères établis dans les directives et les normes d'autorisation de Santé Canada relatives à la pharmacocinétique, la pharmacodynamique, l'innocuité et l'efficacité clinique des médicaments biologiques. Les mêmes règles s'appliquent aux biosimilaires qu'aux médicaments génériques. C'est-à-dire qu'ils peuvent être développés et commercialisés seulement une fois que le brevet de leur médicament biologique de référence est expiré.

médicament  
biosimilaire



médicament  
générique

version biologique similaire  
au médicament de référence

grandes molécules  
complexes élaborées  
à partir de cellules vivantes

généralement plus  
difficiles à copier

version synthétisée  
identique à l'original

petites molécules  
à base de substances  
chimiques

généralement plus  
faciles à copier

Rédaction: Nancy Flanagan, ATP & Marc-André Racicot, pharmacien

Bien que des efforts aient été déployés pour s'assurer que les informations présentées dans ce document sont exactes, des erreurs pourraient s'y être glissées. CerebrumPRO.com se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte résultant de l'utilisation du contenu de ce document.

www.CerebrumPRO.com © 2021 • Tous droits réservés



  
RXpharmaLAB  
.com



# CAPSULE

Nancy et Marc-André

#003-12/2021  
page 2 de 2

présenté par **CerebrumPRO.com**

Comme vous le savez, d'ici le 14 avril 2022, les médicaments biologiques seront graduellement remplacés par des médicaments biosimilaires sauf pour quelques exceptions, soit :

- Les femmes enceintes, elles auront 12 mois suivant leur accouchement pour effectuer la transition.
- Les patients pédiatriques devront effectuer la transition dans les 12 mois suivant leur 18e anniversaire.
- Les patients ayant vécu deux échecs thérapeutiques ou plus en étant traités avec un médicament biologique utilisé pour la même maladie chronique.

La période de transition qui s'étend jusqu'au mois d'avril 2022 permettra aux patients et aux professionnels de la santé de planifier ce changement en utilisant les outils nécessaires. À noter qu'il n'est pas permis de substituer un médicament novateur pour un biosimilaire sans en avoir préalablement discuté avec le prescripteur et le patient.



**médicament biologique  
de référence**  
OU  
**médicament novateur**



**médicament biologique  
similaire**  
OU  
**médicament biosimilaire**

Semblable sans être identique.

Sans différences cliniques  
significatives en matière  
d'innocuité et d'efficacité.

Rédaction: Nancy Flanagan, ATP & Marc-André Racicot, pharmacien

Bien que des efforts aient été déployés pour s'assurer que les informations présentées dans ce document sont exactes, des erreurs pourraient s'y être glissées. CerebrumPRO.com se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte résultant de l'utilisation du contenu de ce document.

www.CerebrumPRO.com © 2021 • Tous droits réservés



  
**RXpharmaLAB**  
.com